

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : dix
L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :
M. DIDIER Guy – M. MAGNIN Didier - M. MILLET Hervé - M. LAMIDIEU Lionel –
M. AURIERE André - M. PAGET Olivier – M. GIRINAL Jean Marc –
Mme Lucienne GUENOT – Mme COSTILLE Brigitte - Mme GAUTHEROT Annick.

M. Didier MAGNIN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12 décembre 2018

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2018 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2018 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Plan de financement concernant le projet de réalisation du chemin piétonnier entre Buthiers et Voray-sur-l'Ognon : subvention LEADER :

Le Maire présente le plan de financement actualisé du projet de réalisation de la voie douce entre Buthiers et Voray-sur-l'Ognon, à savoir :

- coût du marché, y compris les imprévus : 69 198 € HT,
- subvention au titre de la DETR : 24 220 € HT,
- subvention au titre des amendes de police : 3 907 € HT,
- aide exceptionnelle du département : 3 359 € HT,
- fonds LEADER (estimation du 14 septembre 2017) : 15 934 € HT,
- fonds propres : 21 778 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement présenté par le Maire,
- autorise le Maire à engager des fonds propres supplémentaires dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : orientations d'implantation des habitations sur les futures zones constructibles :

Le Maire explique que la commune disposerait de 5 hectares constructibles pour y intégrer une soixantaine de logements pour la durée du PLUI (environ 15 ans) et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après avoir examiné les propositions de zonages des espaces qui pourraient être constructibles le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet les avis suivants :

Globalement, la densité des habitations telle qu'elle est proposée, paraît trop importante eu égard à la structure actuelle de notre village et risquerait de créer un quartier spécifique qui ne serait pas de nature à favoriser la mixité.

- Pour l'ilot 1 : de 9 à 11 logements paraît un maximum à ne pas dépasser. La proposition de desservir cet ilot par une voirie en U qui rejoint la rue des Vignes est pertinente sachant toutefois que la deuxième branche du U est aujourd'hui une voie privée.

- Les ilots 2 et 3 : la proposition consiste à implanter des maisons jumelées parallèles à la rue du Vernois. Ce schéma qui reproduit une rue de village est partagé par le Conseil mais celui-ci souhaite que le recul par rapport à la rue soit plus important ; en effet, le Conseil a pour projet de réaliser des plantations pour souligner la continuité de la rue du Vernois et l'allée du château.

- ilot 4 : densité trop importante (cf. ci-dessus) : limiter à 4 à 6 habitations.

- ilot 5 : limiter à 7 à 9 habitations.

- ilot 6 : limiter à 4 à 6 habitations.

- ilot 8 : le projet de rue qui prolonge l'impasse des Chenevières sera compliqué à mettre en œuvre : l'impasse est aujourd'hui une voie privée et son prolongement implique de traverser une propriété privée ; l'ilot 8 peut également être desservi par la route départementale. La densité des ilots 7 et 8 paraît également importante compte tenu de ce qui existe déjà aujourd'hui sur cette parcelle.

- ilot 10 : cette parcelle est à retirer du zonage ; elle est actuellement en vente et sera très probablement urbanisée avant la mise en œuvre effective du PLUI.

Le Maire transmettra les avis et propositions du Conseil à la Communauté de communes pour intégration dans le projet d'élaboration du PLUI en cours.

4/ Désignation des membres de la future commission « eau et assainissement » créée par la Communauté de Communes du Pays Riolois :

Entendu l'exposé du Maire et après appel des candidatures, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants au sein de la commission "eau et assainissement" de la Communauté de Communes du Pays Riolois :

- titulaire : Hervé MILLET,
- suppléant : Olivier PAGET.

5/ Questions diverses :

Emplacement du conteneur à verre :

Le conteneur à verre a été installé à côté du cimetière au moment des travaux de mise en 2X2 voies de la RN57. Cet emplacement amène un flux plus important que précédemment mais la proximité du cimetière n'est pas l'endroit le plus approprié. Et force est de constater que cet emplacement, sur un lieu de passage, génère de plus en plus de dépôts sauvages de déchets divers autres que verre . Aussi, après sollicitation de l'avis du Conseil municipal, il a été décidé de remettre le conteneur à verre à son ancienne place, rue de Breuches bois. Le transfert sera demandé au SYTEVOM.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 janvier 2019 à 20H00